

# ÉTUDIANTS EN ÉCHANGE – DROIT AU TRAVAIL

Présenté par le Bureau de la vie étudiante

# Ordre du jour

- Définition du concept de travail
- Détenteurs d'un permis d'études: Travail sur le campus et travail hors campus
- Expérience internationale Canada
- Programme de mobilité internationale (PMI) – volet Mobilité francophone
- Numéro d'assurance sociale

Des **questions**? Utilisez le chat ou levez la main.

# Définition du terme « travail »

Le mot « travail » est défini dans la Loi sur l'immigration comme:

- Une « activité qui donne lieu au **paiement d'un salaire ou d'une commission, ou** qui est **en concurrence directe** avec les activités des citoyens canadiens ou des résidents permanents sur le marché du travail au Canada. »

Comment déterminer si une activité est en « concurrence directe »?

- Si la réponse à l'une ou à l'autre des questions ci-dessous est « oui », l'activité est considérée comme du travail:
  - La personne va-t-elle exercer une activité qu'un Canadien ou résident permanent devrait vraiment avoir l'occasion de faire?
  - Va-t-elle s'adonner à une activité commerciale qui est concurrentielle sur le marché du travail?

# Exemples d'activités considérées comme du « travail »

- Occuper un **emploi** dans une entreprise canadienne.
- un **travail non rémunéré** entrepris dans le but d'avoir de l'expérience de travail, comme un **stage**, un internat, ou des travaux pratiques normalement effectués par un étudiant.
- Un travail indépendant, qui pourrait constituer une activité économique concurrentielle comme l'ouverture d'un atelier de nettoyage à sec ou d'une franchise de restauration rapide.
- Les **travailleurs autonomes** peuvent aussi être considérés comme travailleurs s'ils reçoivent une commission ou sont **payés** pour leurs services **par des Canadiens**.

# Quelles activités ne sont pas considérées comme du « travail »?

Toute activité qui ne diminue pas vraiment, pour les Canadiens ou résidents permanents, les occasions d'avoir de l'emploi ou de l'expérience dans le marché du travail. Exemples:

- **Travail à distance** (par Internet) fait par un résident temporaire dont l'employeur est à l'extérieur du Canada et qui est rémunéré de l'extérieur du Canada.
- **Travail bénévole** pour lequel une personne ne serait pas normalement rémunérée, comme le fait de siéger au conseil d'une organisation religieuse ou de bienfaisance, faire de la téléassistance à un centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle, etc.
- **Aide non rémunérée** d'un ami ou d'un membre de la famille durant une visite, comme une mère qui aide sa fille dans la garde de son enfant ou un oncle qui aide son neveu à construire son propre chalet.

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/travailleurs-etrangers/definition-terme-travail.html>

# TRAVAIL SUR LE CAMPUS ET HORS CAMPUS



# Définition du campus

Campus : tous les bâtiments de l'université situés dans la ville de Québec.

Sur le campus, vous pouvez travailler pour:

- L'Université Laval
- Tout autre employeur lorsque votre lieu de travail est **exclusivement** sur le campus
- Laboratoires affiliés à l'extérieur du campus: est considéré comme campus uniquement si la source de votre rémunération est un Fonds de recherche \*

*\*Souvent le cas des auxiliaires de recherche.*

# Travail sur le campus et hors campus

	Qui peut?	Heures par semaine	Exclusions
<b>Sur le campus</b>	Les étudiants détenant un <b>permis d'études</b> inscrits à <b>temps complet</b>	<b>Sans limite d'heures</b> de travail par semaine pour le travail sur le campus	<b>Les étudiants</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• visiteurs qui n'ont pas de permis d'études</li><li>• inscrits à temps partiel</li></ul>
<b>Hors campus</b>	Les étudiants détenant un <b>permis d'études</b> , <b>suivant une formation de plus de 6 mois et inscrits à temps complet</b>	Durant les sessions <b>d'automne et d'hiver</b> : Maximum de <b>24 heures par semaine</b> durant les semaines de cours.  <b>Sans limite d'heures</b> durant la semaine de lecture et les vacances de Noël, si la personne étudiait à temps complet la session d'automne précédente et retourne aux études à temps complet à la session d'hiver suivante.	<b>Les étudiants</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• en formation préuniversitaire ( cours compensateurs – année préparatoire)</li><li>• en échange de moins de 6 mois (<b>même si détient permis d'études valide</b>)</li><li>• dans des programmes d'insertion dans les ordres professionnels</li><li>• aux études libres</li><li>• dans un programme d'apprentissage du français (FLE, FLS)</li><li>• Inscrits à temps partiel</li></ul>

# Droit au travail

- Les étudiants visiteurs ne sont **pas autorisés à travailler l'été suivant** la fin de leur session d'études à l'Université Laval.
- Si en cours de session, suite à un abandon de cours, vous n'êtes plus étudiant à temps complet (moins de 12 crédits), vous devez **cesser de travailler immédiatement**.
- Pour travailler ou réaliser un stage au Canada après un séjour d'échange, un permis de travail est requis.
- Travailler sans en avoir l'autorisation peut mener à la perte du statut d'étudiant et du permis d'études et peut même vous amener à devoir quitter le Canada.

# Expérience internationale Canada

- Les étudiants originaires de pays ayant conclu un accord avec le Canada peuvent demander un permis de travail par le biais d'[Expérience international Canada \(EIC\)](#).
- S'adresse à des jeunes de 18 à 30/35 ans provenant des pays ayant signé une entente de réciprocité avec le Canada.
- S'adresse entre autres aux **étudiants en échange** désirant faire un stage ou travailler au Canada **après** leur séjour d'études.

# Expérience internationale Canada

Pays participants		
Allemagne	Finlande	Nouvelle-Zélande
Andorre	France	Pays-Bas
Australie	Grèce	Pologne
Autriche	Hong Kong	Portugal
Belgique	Irlande	République tchèque
Chili	Islande	Royaume-Uni
Corée du sud	Italie	Saint-Marin
Costa Rica	Japon	Slovaquie
Croatie	Lettonie	Slovénie
Danemark	Lituanie	Suède
Espagne	Luxembourg	Suisse
Estonie	Norvège	Taiïwan

[Travailler et voyager au Canada par l'intermédiaire d'une organisation reconnue](#)

# Expérience internationale Canada

Trois catégories

## Vacances travail

Permis de travail ouvert d'une durée maximale de 12 à 24 mois.

## Stage coop international

Permis de travail fermé pour effectuer un stage crédité par une université non canadienne d'une durée maximale de 6 à 24 mois.

## Jeunes professionnels

Permis de travail fermé pour un emploi **professionnel** dans une entreprise canadienne d'une durée maximale de 12 à 24 mois.

# Expérience internationale Canada

## Processus qui comporte deux étapes

1.- Soumission de votre profil

-Création de compte, soumission de profil et choix des bassins

2.- Demande d'un permis de travail

- Après réception d'invitation vous devez présenter la demande de permis de travail.
- Pour les catégories Jeune professionnels et Stage coop international: votre employeur vous donnera un numéro d'offre d'emploi que vous devez inscrire dans votre demande.

# Expérience internationale Canada

Les frais sont de

- 279,75\$ pour le PVT
- 179,75 \$ pour un permis de travail pour stage ou jeune pro. (+230\$ pour l'employeur)
- 85\$ pour les données biométriques

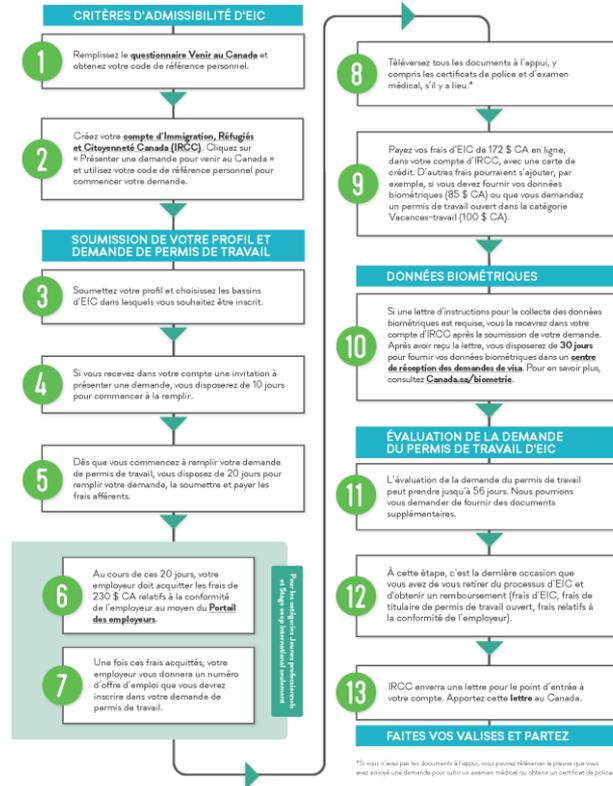
Délais

- La réponse dépend du bassin dont vous faites partie. Les invitations à présenter une demande sont envoyées dans l'ordre suivant : Stage coop international, Jeunes professionnels, Vacances-travail.
- L'ensemble des démarches, du dépôt d'une demande à l'obtention du permis de travail peut prendre de 8 à 12 semaines.

# EXPÉRIENCE INTERNATIONALE CANADA

Présenter une demande en ligne

## Expérience internationale Canada



\*Si vous n'avez pas les documents à l'appui, vous pouvez solliciter la preuve que vous avez envoyé une demande pour subir un examen médical ou obtenu un certificat de police.

# Expérience internationale Canada

- Bassins 2025 ouverts.
- Les invitations sont envoyées jusqu'au l'épuisement des quotas.
- Certains pays ne vous permettent de participer qu'une seule fois. D'autres vous permettent de participer deux fois, mais dans différents bassins. Comme chaque pays est différent, il est important de vérifier que vous pouvez bel et bien présenter une demande.
- Demande fait comme si l'on est à l'extérieur du Canada: IRCC enverra une lettre d'introduction.

# Programme de mobilité internationale (PMI) – volet Mobilité francophone

Facilite le processus d'obtention du permis de travail hors Québec pour les francophones.

-Admissibilité:

- avoir une offre d'emploi pour n'importe quel poste d'une [catégorie FEER](#) (à l'exception des professions dans le secteur de l'agriculture primaire) de la [Classification Nationale des Professions au Canada](#)
- l'emploi doit être dans une province ou un territoire autre que le Québec
- maîtriser la langue française (expression et compréhension orale niveau 5 ou supérieur). Il n'est pas nécessaire que la langue de travail au Canada soit le français.

# Programme de mobilité internationale (PMI) – volet Mobilité francophone

- L'employeur doit soumettre une offre d'emploi sous le [Portail des employeurs](#) (dispense C16 de l'EIMT, frais 230\$)
- Le candidat doit demander le permis de travail fermé en fournissant le numéro d'offre d'emploi et le contrat dûment signé
- Délais : [consulter site web de IRCC](#)

Pour plus d'information:

[Immigrer dans une communauté francophone hors du Québec](#)

[Embauchez des travailleurs francophones ou bilingues à l'extérieur du Québec](#)

[Embaucher un travailleur sans EIMT: À propos du processus](#)

# Numéro d'assurance sociale

- Le numéro d'assurance sociale (NAS) est un numéro de neuf chiffres dont vous avez besoin pour travailler au Canada ou pour avoir accès aux prestations et aux programmes offerts par le gouvernement.
- Le NAS aura la même date d'expiration que votre permis.
- Vous pouvez faire produire votre NAS via la [demande en ligne](#). Le processus est facile et gratuit.

Pour plus d'information :

<https://www.ulaval.ca/international/immigration/travailler-au-canada/obtenir-un-numero-dassurance-sociale>

# Numéro d'assurance sociale



Attention! Le NAS **est confidentiel!** Il est important de le protéger contre une utilisation inappropriée, la fraude ou le vol. Ne transmettez jamais votre NAS si vous n'êtes pas certain de l'identité de votre interlocuteur.

- Vous devriez uniquement avoir à fournir votre NAS aux instances suivantes :
  - Un employeur
  - Une institution financière canadienne
  - Un établissement d'enseignement
  - Les autorités gouvernementales (lors de demandes de prestations ou de services et lors de vos déclarations de revenus).
  - Il n'est pas nécessaire de fournir votre NAS pour louer un logement, obtenir un numéro de téléphone ou pour louer une voiture. Si on vous le demande, vous pouvez refuser.

Les politiques et programmes peuvent être modifiés en tout temps. Veuillez consulter [www.canada.ca/immigration](http://www.canada.ca/immigration) pour obtenir l'information à jour.

CE DOCUMENT EST À JOUR EN DATE DU 20 JANVIER 2025.

# Des questions?

---

Bureau de la vie étudiante/Université Laval

[www.bve.ulaval.ca](http://www.bve.ulaval.ca)

[www.ulaval.ca/international/immigration/travailler-au-canada](http://www.ulaval.ca/international/immigration/travailler-au-canada)

